COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SEILLE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Délibération n° 2026-053 : convention de transport à la demande avec la Région

Séance du 22 octobre 2026. Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté, à Aubrevaux, sous la présidence du président.

Conseillers communautaires en exercice : 22. Présents : 20. Représenté : 1. Absent : 1. Votants : 21.

Vu le code des transports ;

Vu le projet de convention de délégation de compétence proposé par la Région ;

DÉCIDE

Article 1 : le président est autorisé à signer la convention qui confie à la communauté l'organisation du transport à la demande sur les onze communes, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Article 2 : le prix du trajet est fixé à 2 €, gratuit pour les moins de 18 ans.

Article 3 : la réservation se fait la veille avant 17 h.

Votants : 21. Pour : 20. Abstention : 1.

Fait à Aubrevaux, le 22 octobre 2026.

Le président

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Document de démonstration. La Communauté de communes du Val de Seille est imaginaire : cet acte est inventé.